

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq juillet, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le dix-huit juillet 2016, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. Jean-Jacques LELIEVRE, qui a donné pouvoir à M. André COUETTE
Mme Sylvie BOUHIER, qui a donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN
Mme Catherine BRECHET, qui a donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
M. Thierry POITOU, qui a donné pouvoir à M. Michel VERDELET
M. Michel VAUVY, qui a donné son pouvoir à M. Francis NADOT

Absents non excusés :

Mme Clotilde MASSARI

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ROSET

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers votants : 22

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2016, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Michel VERDELET, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2016-26 du 17 juin 2016 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2016-27 du 17 juin 2016 : Passation d'un avenant au marché de travaux de rénovation du parc d'éclairage public d'un montant de 1 421,70 € TTC avec le groupement constitué de l'entreprise SARL R²-L'énergie d'éclairer (Noyers-sur-Cher) et l'entreprise Aqualia (Contres).

Décision n° 2016-28 du 20 juin 2016 : Fixation des tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017

Décision n° 2016-29 du 20 juin 2016 : Fixation des tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017

Décision n° 2016-30 du 20 juin 2016 : Fixation des tarifs du service d'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi pour l'année scolaire 2016-2017

Décision n° 2016-31 du 21 juin 2016 : Passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 22 661,87 € TTC avec la SARL DB CENTRE pour la démolition et le désamiantage d'un bâtiment préfabriqué au groupe scolaire.

Décision n° 2016-32 du 23 juin 2016 : Passation d'un avenant au marché de prestation de service pour le nettoyage de locaux communaux d'un montant de 3 360,00 € TTC avec l'entreprise DIRTY FLOOR.

Décision n° 2016-33 du 1^{er} juillet 2016 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2016-34 du 7 juillet 2016 : Mise en œuvre du fonds départemental d'urgence pour les personnes en situation de grande précarité financière suite aux inondations

2016/44 – Attribution des marchés publics pour la construction de la salle de motricité

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

M. le maire rappelle que la municipalité a pour projet de démolir le bâtiment préfabriqué du groupe scolaire des P'tits Princes, mal adapté aux besoins scolaires et très énergivore, et de construire sur le même emplacement un bâtiment en dur regroupant une salle de classe et une salle de motricité.

Une consultation a été lancée pour la construction du nouveau bâtiment dans le cadre de la procédure non formalisée dite « adaptée ». Quarante-deux entreprises ont présenté une ou plusieurs offres.

M. le maire remercie tout particulièrement M. Joël RIBOUT, maître d'œuvre, pour le travail d'analyse des candidatures.

La commission chargée d'examiner les offres s'est réunie à deux reprises :

- 1^{er} juin pour l'ouverture des plis
- 14 juin pour l'analyse des offres après un examen des propositions par le maître d'œuvre

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 26 et 28 ;
- ✓ Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans la Nouvelle République du 5 mai 2016 et la publication du dossier de consultation d'entreprises sur la plateforme dématérialisée www.pro-marchespublics.com ;
- ✓ Vu l'avis de la commission chargée d'examiner les offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de retenir, pour le marché de la construction d'une salle de motricité, les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Ville	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 - Gros œuvre / Maçonnerie	Briault Construction	Nazelle-Négron	70 620,27 €	84 744,32 €
Lot 2 - Enduits	EVL Sas	La Chaussée St Victor	6 797,00 €	8 156,40 €
Lot 3 - Charpente / Couverture	Coutant	Saint-Aignan	93 346,91 €	112 016,29 €
Lot 4 - Menuiseries extérieures	Entreprise Turpin	Châteauvieux	32 726,00 €	39 271,20 €
Lot 5 - Menuiseries intérieures	Entreprise Turpin	Châteauvieux	2 799,00 €	3 358,80 €
Lot 6 - Plâtrerie / Isolation	PMP SARL	Noyers-sur-Cher	24 936,92 €	29 924,30 €
Lot 7 - Electricité	Elec-Service-Centre	Salbris	13 593,00 €	16 311,60 €
Lot 8 - Chauffage réversible	François PAIS	Châteauvieux	23 635,00 €	28 362,00 €
Lot 9 - Revêtement de sol	SRS	Blois	18 767,40 €	22 520,88 €

Lot 10 - Peinture	PMP SARL	Noyers-sur-Cher	8 350,30 €	10 020,36 €
TOTAL			295 571,80 €	354 686,16 €

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juillet 2016
et de l'affichage le 28 juillet 2016

2016/45 – Décision modificative au budget principal

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher a acquis en 2015 une parcelle appartenant à M. et Mme CHIRAT. Il convient de régler l'état définitif des frais d'actes notariés pour un montant de 611,38 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ adopte la décision modificative n° 03-2016-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Réhabilitation du réseau d'éclairage public – 2 ^{ème} tranche	23	2315	611,38 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Etat définitif des frais d'actes notariés	21	2112	611,38 €

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juillet 2016
et de l'affichage le 28 juillet 2016

2016/46 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 13 mai 2016 visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 d'un montant total de 759,89 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non -valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget principal 2016 de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 759,89 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date 13 mai 2016.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juillet 2016

et de l'affichage le 28 juillet 2016

2016/47 – Projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des communautés de communes Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Le 14 juin 2016, le Préfet de Loir-et-Cher a signé un arrêté portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des communautés de communes Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire.

Chaque organe délibérant inclus dans le projet de fusion dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer.

Les communautés de communes Val de Cher - Controis et Cher à la Loire ont chacune voté contre l'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 modifié, portant création de la Communauté de communes du Cher à la Loire ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-0330001 du 30/03/2016 approuvant la SDCI ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire ;
- ✓ Vu la décision du Conseil communautaire du 27 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter contre le projet de périmètre entre :

- la Communauté de Communes Val de Cher Controis comprenant les Communes de Angé, Châteauevieux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Choussy, Contres, Couddes, Couffy, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan-sur-Cher, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thenay, et Thésée
- et la Communauté de communes du Cher à la Loire comprenant les communes de Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Pontlevoy, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chedon, et Vallières-les-grandes ;

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 0
Votes CONTRE : 20
Abstentions : 2

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juillet 2016
et de l'affichage le 28 juillet 2016

2016/48 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

L'un des agents qui occupe actuellement un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe réunit les conditions d'échelon et d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour faire bénéficier à cet agent d'un avancement de grade.

La commission administrative paritaire placée auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher a émis un avis favorable à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décidé de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2016 ;
- ☞ Autorise M. le maire ou son adjoint délégué à procéder à la déclaration de vacance de l'emploi créé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher
- ☞ Autorise M. le maire ou son adjoint délégué à solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la suppression, à terme, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe devenu vacant.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juillet 2016

et de l'affichage le 28 juillet 2016

2016/49 – Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

L'un des agents qui occupe actuellement un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe réunit les conditions d'échelon et d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour faire bénéficier à cet agent d'un avancement de grade.

La commission administrative paritaire placée auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher a émis un avis favorable à la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décidé de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2016;

- ☞ Autorise M. le maire ou son adjoint délégué à procéder à la déclaration de vacance de l'emploi créé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher
- ☞ Autorise M. le maire ou son adjoint délégué à solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la suppression, à terme, d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe devenu vacant.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juillet 2016
et de l'affichage le 28 juillet 2016

2016/50 – Adhésion à l'association Prévention Routière en 2016

M. Joël DAIRE, maire, expose ce qui suit :

L'association Prévention Routière effectue des missions de prévention citoyenne auprès des enfants. Précédemment, la communauté de communes Val de Cher - Saint-Aignan adhère à cette association pour le compte de ses communes membres. Cela a permis à l'école primaire de Noyers-sur-Cher de bénéficier d'interventions de l'association.

La communauté de communes Val de Cher - Controis a décidé de ne pas adhérer à cette association.

Le montant de la cotisation demandée à la commune pour l'année 2016 s'élève à 50 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la demande de l'association Prévention Routière en date du 10 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'adhérer à l'association Prévention Routière ;
- ✓ charge le maire de faire procéder au paiement de la cotisation 2016, soit la somme de 50 €, en imputant cette dépense sur les crédits ouverts à l'article 6281 du budget 2016.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juillet 2016
et de l'affichage le 28 juillet 2016

2016/51 – Participation financière à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence facultative en matière de santé, la communauté de communes Val de Cher - Controis a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher.

Le coût prévisionnel de cet équipement, qui devrait accueillir une quinzaine de professionnels de santé, s'élève à 1,5 M€ HT.

Le 4 mars 2016, l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable sur le projet de santé de la MSP. Le permis de construire a été accordée.

Le montant des loyers demandés aux professionnels de santé sera fixé de telle sorte qu'il couvre le remboursement de l'emprunt contracté par la communauté de communes et les charges de fonctionnement de la MSP.

Le projet de MSP étant situé sur la commune de Noyers-sur-Cher, la communauté de communes val de Cher – Controis sollicite une participation financière de la municipalité de Noyers-sur-Cher, sous la forme d'un fonds de concours, à hauteur de 16 % du montant de la construction de la MSP, soit une contribution de 250 000 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher par la communauté de communes Val de Cher - Controis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte le versement par la commune de Noyers-sur-Cher d'une participation à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher par la communauté de communes Val de Cher - Controis à hauteur de 16 % du coût des travaux ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits sur l'article 20415 « Subventions d'équipement versés aux groupements de collectivités » du budget principal.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 juillet 2016

et de l'affichage le 28 juillet 2016

Informations diverses

M. ROSET remercie les personnes qui étaient présentes à l'inauguration du chalet au groupe scolaire et à l'assemblée générale de l'association INTERVAL.

Mme TURPIN remercie toutes les personnes qui l'ont aidé pour les 13 et 14 juillet ainsi que les services techniques et administratifs, les musiciens, les pompiers, les artificiers, et particulièrement M. et Mme PLACE de leur gentillesse et convivialité apportées à l'équipe du 13 juillet.

Le forum des associations est programmé le samedi 3 septembre.

M. COUETTE informe que les travaux de réfection du parquet de la salle des fêtes sont en cours. La réception du parquet est prévue le vendredi 29 juillet à 11h.

Mme DAMERON rappelle que la chapelle est ouverte tous les après-midi de 15h00 à 19h00 pour les expositions.

M. le Maire informe de la réorganisation envisagée par la Poste des bureaux de poste sur le secteur Vallée du Cher :

- Les bureaux de poste de Saint-Romain-sur-Cher et de Mareuil-sur-Cher devraient fermer et devenir des agences postales communales ;
- Les bureaux de postes de Bourré et de Pontlevoy devraient être tenus par des facteurs guichetiers qui alterneront leur activité de distribution du courrier avec celle de guichetier au bureau de poste à raison de 2 h d'ouverture par jour ;
- Le bureau de poste de Selles-sur-Cher devrait fermer tous les lundis matin
- Le bureau de poste de Saint-Aignan devrait fermer tous les jours une demi-heure plus tôt
- Le bureau de poste de Noyers-sur-Cher devrait fermer tous les lundis
- Les bureaux de poste de Meusnes, d'Onzain et de Saint-Georges-sur-Cher auraient du devenir des agences postales communales ; suite au refus des maires des trois communes, ils devraient être maintenus avec une journée de fermeture.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter une motion en faveur du maintien des horaires d'ouverture actuels du bureau de poste de Noyers-sur-Cher (cf .

Désormais la totalité de l'approvisionnement municipal en électricité est confié à la société ENGIE, via la plateforme d'achat Approlys, à laquelle la commune adhère moyennant une cotisation annuelle de 50 €, pour la réalisation d'économies d'énergie.

Le jeu de cordes pour les enfants est en cours d'installation. Les enrobés de la cour de l'école maternelle ont été réalisés et les jeux seront prochainement installés.

Plusieurs chantiers démarreront en septembre : travaux de la rue du Général de Gaulle, de la rue de Boissanté et de la construction de la MSP.

Les travaux de rénovation du parc d'éclairage public (2^{ème} tranche) ont démarré. Une contribution de EDF, valorisant les certificats d'économie d'énergie générés par ces travaux, devrait être versée à la commune pour environ 990 €.

L'USSAN Foot remercie la commune pour la subvention qui leur a été accordée en 2016. Une réunion est programmée avec l'USSAN Foot le 3 août afin de faire le point sur l'utilisation des équipements communaux mis à leur disposition.

La commune envisage de recruter une personne handicapée à mi-temps dans le cadre d'un emploi CAE. Cette création d'emploi, qui renforce le rôle social de la commune, permettrait de compenser la pénalité versée chaque année par la municipalité (3 656 € en 2016) au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Mme CHARTIN, résidant à Lorient, a fait part à la commune de Noyers-sur-Cher de son souhait de lui donner en legs une série de dessins et de peintures. Le conseil municipal missionne Mme DAMERON pour examiner les tableaux et leur valeur.

La compagnie d'assurances AXA souhaite proposer aux habitants de la commune de contracter une assurance santé qui serait mise en place dans le cadre d'une démarche collective et ainsi leur permettrait de bénéficier de tarifs préférentiels. Cela permettra aux personnes à faibles ressources, qui n'en disposent pas pour des raisons financières d'accéder à une mutuelle santé. Une réunion d'information est programmée le **28 septembre à 18h à la salle des fêtes**. La commune met à disposition la salle des fêtes.

Des gens du voyage se sont récemment installés sur une propriété privée. Le maire ne dispose d'aucun pouvoir de police en la matière.

L'eau potable distribuée sur la commune a été contaminée sur un forage ce qui entraîne une utilisation plus importante pendant quelques jours de produits nécessaires à la potabilité de l'eau.

La commune a reçu un courrier de remerciement des parents d'élèves de l'école les P'Tits Princes ainsi que des enfants pour l'aide apportée par la municipalité pour l'organisation de la fête des écoles.

M. SARTORI clôt la séance à 20 h 35.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER EN FAVEUR DU
MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE**

Le service public de la Poste de Noyers-sur-Cher est ouvert au public aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 15.
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Le conseil municipal de Noyers-sur-Cher a pris connaissance de la réorganisation des différents bureaux de poste existants sur le secteur Vallée du Cher envisagée par la Poste, qui devrait être mise en œuvre au second semestre 2016.

Concernant le bureau de poste implanté à Noyers-sur-Cher, il est prévu une réduction des horaires d'ouverture par la fermeture hebdomadaire au public du bureau de poste le lundi.

La municipalité de Noyers-sur-Cher, qui agit quotidiennement pour conserver et développer les services de proximité nécessaires à la population et ainsi contribue à faciliter la vie de ses habitants, ne peut accepter qu'une entreprise exerçant une mission de service public diminue la qualité des services qu'elle rend à la population locale.

Aussi, le conseil municipal de Noyers-sur-Cher, réuni le 25 juillet 2016, s'oppose à la réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste situé sur la commune, demande à la Poste de surseoir à la décision qu'elle envisage de mettre en œuvre et d'organiser une concertation avec les élus municipaux et mandate le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de l'aboutissement de la présente motion.

Le maire
Philippe SARTORI

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil municipal du 25 juillet 2016**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2016/44	Attribution des marchés publics pour la construction de la salle de motricité	M. SARTORI
2016/45	Décision modificative au budget principal	M. DAIRE
2016/46	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif	M. DAIRE
2016/47	Projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des communautés de communes Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire	M. SARTORI
2016/48	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	M. SARTORI
2016/49	Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	M. SARTORI
2016/50	Adhésion à l'association Prévention Routière en 2016	M. SARTORI
2016/51	Participation financière à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2016	M. MOREAU
2	Décisions du maire	M. SARTORI